

## Séance du 14 décembre 2009

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
Aimé GERARD, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Michèle JACQUES-BERTHOLET, Luc VINCENT, André COPINE, Francis MARTIN, Marcel DONY,  
Jeannine DOUNY-PONCELET, Carine LHEUREUX et Eric GAUSSIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

### Finances

#### 1. Budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Bièvre – Avis

Vu le budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Bièvre ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Bièvre en équilibre au montant de 58.340,75 € avec une intervention communale de 39.024,81 €

#### 2. Rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2010 en application de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale

**PREND CONNAISSANCE** du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2010.

#### 3. Budget communal de l'exercice 2010 – Décision

Vu les articles L1122-23 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget du CPAS pour l'exercice 2010 n'est pas encore établi mais que l'intervention communale sera inchangée par rapport à l'exercice 2009 ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 octobre 2009 stipulant qu'aucune indexation ne doit être appliquée pour la subvention aux zones de police ;

Vu le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2010 présentant un boni de 464.691,88 € à l'exercice propre et un boni général de 61.185,23 €;

Vu le projet de budget extraordinaire pour l'exercice 2010 en équilibre à 4.037.797,84 €;

**DECIDE :**

Ø A l'unanimité, d'approuver le budget communal – service ordinaire - de l'exercice 2010, présentant un boni général de 61.185,23 €

Ø A l'unanimité, d'approuver le budget communal – service extraordinaire - de l'exercice 2010, en équilibre au montant de 4.037.797,84 €

La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.

*Monsieur Luc VINCENT, Conseiller communal, demande à ce que les raisons de son abstention soient mentionnées au procès-verbal. Ce qui ne suscite aucune objection de la part des membres du Conseil communal.*

*Monsieur Vincent s'est abstenu, au lieu de voter contre les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010, étant donné que le Bourgmestre-Président s'est engagé au nom du Collège communal :*

- à porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal le point concernant l'accord de principe sur un octroi de subvention à l'ASBL Tennis Club de Bièvre pour la réalisation d'un hall avec court de tennis couvert
- à inscrire le montant de cette subvention à une prochaine modification budgétaire.

#### 4. Dotation communale à la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2010 – Décision

Vu la circulaire PLP 29 du Service Public Fédéral Intérieur relative au budget de la zone de police – Dotations communales aux zones de police, publiée le 21 janvier 2003 ;

Attendu que, suivant la circulaire budgétaire du 23 octobre 2009, il n'y a pas lieu d'indexer la dotation communale pour l'exercice 2010 ;

Considérant que la dotation communale pour l'exercice 2009 s'élevait à 252.290,76 €;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De voter la dotation communale à la zone de police Houille-Semois pour l'exercice 2010 au montant de 252.290,76 €

## Urbanisme

### 5. Demande de permis d'urbanisme pour la création de deux rampes d'accès au tunnel de Gedinne – Accord sur l'ouverture de voirie

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par INFRABEL à 4000 LIEGE, Rue des Guillemins, 26, ayant pour objet la création de deux rampes d'accès au tunnel de Gedinne à BIEVRE, près de la parcelle cadastrée section A, n° 5/02 et prévoyant une ouverture de voirie ;

Vu les plans et le dossier accompagnant la demande ;

Vu le certificat de publicité duquel il résulte que la demande n'a rencontré aucune observation et/ou réclamation ;

Vu la législation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de prendre connaissance du résultat de l'enquête.

Article 2 : de marquer son accord sur l'ouverture de voirie reprise dans la dite demande de permis d'urbanisme.

## DNF

### 6. Devis forestiers pour l'exercice 2010 – Approbation

Vu les devis repris ci-dessous relatifs aux travaux forestiers à effectuer en divers lieux-dits de la commune établis par Madame Dekeyser, Chef de Cantonnement au D.N.F. à Bièvre :

Numéro du devis		Montant des travaux TVAC
Devis SN/921/101/2010	Plantations	16.806,84 €
Devis SN/921/102/2010	Regarnissage	856,00 €
Devis SN/921/103/2010	Dégagement	18.414,32 €
Devis SN/921/104/2010	Elagage à 2,20 m	5.182,45 €
Devis SN/921/105/2010	Elagage à grande hauteur	1.102,00 €
Devis SN/921/106/2010	Voirie	114.568,85 €

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la bonne exploitation de la forêt ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire (pour les voiries) de l'exercice 2010 ;

**DECIDE :**

Art. 1 : d'approuver les devis précités, tels que présentés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Dekeyser, Chef de Cantonnement au D.N.F. à Bièvre, pour suite voulue.

### 7. Demande de liquidation de subvention sur devis forestiers – Décision

Considérant qu'aux termes de l'arrêté ministériel n° 1006 du 23 décembre 2008 les travaux repris au devis n° B 2201 ont été déclarés subventionnables à raison de 37,50 % d'un montant de 2.306,00 €;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions du devis précité et que la dépense globale s'élève à 1.560,65 €HTVA suivant détail des pièces comptables jointes à la présente délibération ;

Considérant que toutes les sommes ont été payées sur fonds propres après inscription au budget de 2009, Article 640/124-06 ;

Considérant que ces terrains ne pourront être vendus ni échangés contre des terrains non boisés, ni défrichés avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine de remboursement au Trésor public, des subventions allouées, majorées des intérêts simples à 6 % l'an ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne la liquidation des subventions promises.

*En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Hugues ANDRE, Echevin, se retire.*

## Patrimoine

### 8. Aliénation de gré à gré d'une partie de chemin communal à Graide – Décision

Vu la demande en date du 14 mars 2008 de Monsieur Thierry YERNEAUX demeurant à 5555 GRAIDE, Rue de Gedinne, 9, ayant pour objet l'acquisition de gré à gré d'une partie du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section D, n°s 546K et 546V ;

Vu les documents cadastraux en notre possession ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 par Monsieur Olivier DONY, Géomètre-Expert Immobilier fixant la valeur vénale du bien en cause à 172,00 €;  
Vu le rapport du DNF en date du 28 octobre 2009 ;  
Vu le projet d'acte ;  
Vu la promesse unilatérale d'achat ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Pour 9 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE :**

Art. 1 : de vendre de gré à gré à Monsieur Thierry YERNEAUX, précité, la partie du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section D, n°s 546K et 546V pour une contenance de 13 ares 76 ca au prix de 252,23 €(deux cent cinquante-deux euros, vingt-trois eurocent). En contrepartie, le demandeur cède gratuitement à la Commune de Bièvre une bande de 4 mètres sur la parcelle D-546A2 afin d'assurer la continuité du chemin avec le chemin du tram conformément au plan dressé par Monsieur Olivier DONY.

Art. 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Art. 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.

Art. 4 : tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de Monsieur Thierry YERNEAUX.

*Monsieur Hugues ANDRE, Echevin, rentre en séance.*

**Travaux et marchés publics**

9. **Réalisation de divers travaux d'aménagement dans l'immeuble sis rue de Bouillon, 24-26-28 par le service ouvrier communal – Décision**

Vu la délibération du collège communal en date du 12 octobre 2009 décidant la location d'un local commercial dans la partie « haute » de l'ancien Supra et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;  
Etant donné qu'il convient de poser une cloison pour séparer la partie haute de la partie basse de l'ancien Supra ainsi que divers aménagements sollicités par le S.R.I. et le locataire,

Vu les délais très courts de réalisation de ces travaux qu'il convient de respecter pour mettre le local à disposition du locataire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant que des crédits pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire (article budgétaire 12416/723-60 – 20090031 – prélèvements sur fonds de réserve),

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

Les travaux de pose de cloisons, les travaux en vue de respect des normes incendies, les travaux d'aisance et d'implantation du local suivant les desiderata du locataire seront réalisés par les ouvriers communaux, pour un montant estimé à 3.000,00 €TVAC et reprenant la mise en œuvre des fournitures ci-après :

Élévation d'un mur : ciment, sable, poussier, blocs en béton de 10, blocs en béton de 30,...

• Réalisation de cloisons : bois SLS, des fishers, des clous, des plaques de gyproc, de laine de verre, des vis pour gyproc, du plâtre, de la peinture,...

• ....

Article 3

Ces travaux sont à réaliser à partir de la date de la passation des actes et à terminer impérativement pour le 15 décembre 2009 au plus tard.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> et les travaux cités à l'article 4 seront financés comme il est dit ci-après :  
- Budget extraordinaire – article budgétaire 12416/723-60 – 20090031 – prélèvements sur fonds de réserve.

10. **Travaux d'électricité et de pose d'un faux-plafond dans l'immeuble sis rue de Bouillon, 24-26-28 – Décision en urgence du Collège communal – Prise d'acte**

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2009 décidant notamment, la réalisation de travaux d'électricité et de pose d'un faux-plafond dans la partie haute de l'ancien Supra ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 alinéa 3 ;

A l'unanimité,

**Prend acte** de la décision du 12 octobre 2009 susvisée du Collège communal.

La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Régional.

11. **Acquisition d'une imprimante pour le secrétariat communal – Décision en urgence du Collège communal – Prise d'acte**

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2009 décidant l'acquisition d'une imprimante pour le secrétariat communal, pour le montant de 289,19 €TVAC à la société Léonet Informatique de Bièvre ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4, alinéa 3,  
A l'unanimité,

**Prend acte** de la décision du 16 novembre 2009 susvisée du Collège communal,  
La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Régional.

## 12. Sécurité routière – Placement de ralentisseurs et de radars à Naomé – Contrat d'honoraires

Vu le courrier du 13 mars 2009, Monsieur André ANTOINE, Ministre wallon du Logement, des Transports et du développement Territorial, informant la commune du lancement d'un appel à projet en matière de sécurité routière ;  
Vu la délibération en date du 20 avril 2009 du Collège communal décidant de proposer la mise en place de ralentisseurs et de radars à Naomé, rue de Graide, et d'introduire le dossier en question au montant estimé à 80.897,00 €TVAC, subsidiés à 75 % et de prendre en charge le solde du financement soit 25 % ;  
Etant donné qu'en date du 30 octobre 2009, la Commune de Bièvre a reçu l'Arrêté Ministériel du 26 juin 2009, lui octroyant une subvention de 60.672,75 € pour la mise en place de ralentisseurs et de radars préventifs, Rue de Graide à Naomé ;  
Considérant qu'une convention d'affiliation conclue en date du 30 septembre 1998 entre la Commune de Bièvre et le service d'étude de l'INASEP ;  
Vu l'avenant à la convention susmentionnée signé en date du 30 septembre 1999 par laquelle la Commune de Bièvre s'est dessaisie de ses missions d'auteur de projet au profit de l'Intercommunale Inasep et ce, dans les domaines suivants : voirie, égouttage, cours d'eau, distribution d'eau, topographie et cartographie ;

### **DECIDE**

#### Article unique

D'approuver les contrats d'honoraires (VE-10-006) et de coordination sécurité-santé (CSS-PR-10-006) proposé par l'INASEP pour l'étude et la surveillance des travaux de pose de ralentisseurs et de radars préventifs à Naomé, Rue de Graide.

## Intercommunales

## 13. Participation au 3<sup>ème</sup> marché de fourniture d'électricité et de gaz par IDEFIN – Décision

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;  
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;  
Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2010 ;  
Attendu que même si ce deuxième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2010), il apparaît opportun de relancer un troisième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;  
Attendu que pour qu'un troisième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la commune de Bièvre au troisième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;  
Attendu qu'à l'instar du second marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;  
Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;  
Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au second marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2010 ;  
Attendu qu'à défaut pour la Commune de Bièvre de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalent à la durée du troisième marché à conclure ;  
A l'unanimité,

### **DECIDE :**

Art. 1 : De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au troisième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

14. **Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE du 08 décembre 2009 – Ratification de la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009**

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 décembre 2009 par courrier recommandé du 27 octobre 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 14 décembre 2009 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 08 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 08 décembre 2009 :

- Rapport d'activités 2008
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation des comptes et bilan 2008
- Rapport de gestion et décharge aux administrateurs
- Affiliation (CPAS de Somme-Leuze)
- Démissions et désignations de nouveaux représentants à l'Assemblée générale
- Plan stratégique 2010
- Approbation du budget 2010
- Conseil d'Administration : démission et désignation d'un administrateur
- Conventions avec les affiliés : toilette et précisions – Approbation

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De ratifier la délibération précitée.

15. **Assemblée générale de l'Intercommunale IDEG du 09 décembre 2009 – Ratification de la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009**

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 09 décembre 2009 par courrier recommandé du 09 novembre 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 14 décembre 2009 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 09 décembre 2009 :

- Evaluation du Plan stratégique 2008-2010
- Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
- Nomination statutaire

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De ratifier la délibération précitée.

16. **Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 09 décembre 2009 – Ratification de la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009**

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 09 décembre 2009 par courrier recommandé du 05 novembre 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 14 décembre 2009 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2009 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 09 décembre 2009 :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2009
- Approbation du Plan Stratégique 2010
- Approbation du Budget 2010
- Autres questions

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De ratifier la délibération précitée.

17. **Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEPN du 15 décembre 2009 – Approbation**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur » (BEP) ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée se réunira d'abord de façon extraordinaire, en présence de Maître Damien LE CLERCQ, Notaire à Namur, afin d'approuver des modifications statutaires ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à suivre, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2009
2. Approbation du Plan Stratégique 2010
3. Approbation du Budget 2010
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises
5. Remplacement de Monsieur Gilles Mouyard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'Administration par Monsieur Robert Cappe
6. Autres Questions

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- COPINE André, Conseiller communal
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale

- LHEUREUX Carine, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE DE :**

1. D'approuver la modification des articles 1, 3, 6, 9, 11, 14, 24, 33, 36 et 42 des statuts du BEP ;
2.
  - approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009 ;
  - approuver le Plan Stratégique 2010 ;
  - approuver le Budget 2010 ;
  - désigner Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur ;
  - approuver la désignation de Monsieur Robert CAPPE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » en remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD
3. charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 décembre 2009.

18. **Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 15 décembre 2009 – Approbation**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2009
2. Approbation du Plan Stratégique 2010
3. Approbation du Budget 2010
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises
5. Remplacement de Madame Éliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe Communes au sein du Conseil d'Administration par Madame Gwenaëlle Grovonius
6. Remplacement de Monsieur Etienne Poncelet en qualité d'Administrateur représentant le groupe Privé au sein du Conseil d'Administration.
7. Autres Questions

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- GERARD Aimé, 1<sup>er</sup> Echevin
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- COPINE André, Conseiller communal
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE DE :**

1.
  - approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009 ;
  - approuver le Plan Stratégique 2010 ;
  - approuver le Budget 2010 ;
  - désigner Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur ;
  - approuver la désignation de Madame Gwenaëlle Grovonius en qualité d'Administrateur représentant le groupe Communes au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Éliane Tillieux ;
  - marquer son accord sur le remplacement de Monsieur Etienne Poncelet ;
2. charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 décembre 2009.

19. **Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 15 décembre 2009 – Approbation**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2009 par lettre du 12 novembre 2009, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2009
2. Approbation du Plan Stratégique 2010
3. Approbation du Budget 2010
4. Désignation du Réviseur d'Entreprises
5. Autres Question

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- GERARD Aimé, 1<sup>er</sup> Echevin
- DIDIER Aline, 3<sup>ème</sup> Echevin
- LEONET Thierry, Président du CPAS

- COPINE André, Conseiller communal
- LHEUREUX Carine, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE DE :**

1.
  - approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2009 ;
  - approuver le Plan Stratégique 2010 ;
  - approuver le Budget 2010 ;
  - désigner Monsieur Jean-Marie DEREMINCE, Réviseur d'Entreprises à Namur, en tant que commissaire-réviseur ;
2. charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 décembre 2009 ;

**20. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale INASEP du 15 décembre 2009 – Approbation**

Considérant que la Commune est affiliée à l'**Intercommunale Namuroise de Services Publics** ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale statutaire du 16 décembre 2009 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Plan Stratégique exercice 2010 (en exécution du Plan Triennal 2008-2009-2010)
2. Approbation du budget 2010
3. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration
4. Message du Comité de rémunération
5. Divers

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- GERARD Aimé, 1<sup>er</sup> Echevin
- COPINE André, Conseiller communal
- DONY Marcel, Conseiller communal
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- LHEUREUX Carine, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. D'approuver chaque point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2009 de l'Intercommunale INASEP :
  - Point 1 - Approbation du Plan Stratégique exercice 2010 (en exécution du Plan Triennal 2008-2009- 2010).
  - Point 2 - Approbation du budget 2010.
  - Point 3 - Augmentation de capital liée aux activités d'épuration.
  - Point 4 - Message du Comité de rémunération.
  - Point 5 - Divers.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

**ATL**

**21. Convention ONE – Approbation**

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre pour la commune de Bièvre et de régir les modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune ;

Vu le projet de convention ;

**DECIDE :**

Article unique

D'approuver la convention entre l'Office National de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Bièvre stipulant les modalités du partenariat entre l'ONE et la commune dans le cadre de l'ATL.

**22. Convention ADSL pour l'année 2010 – Approbation**

Vu la proposition de l'ASBL « Association pour le Développement des Sports et Loisirs » de Naninne d'organiser durant les vacances scolaires de Pâques et d'été 2010, des activités pour les enfants de 3 à 13 ans, et ce, dans les domaines sportifs et artistiques ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 12 février 2007 portant sur le principe d'intervenir à raison de 30,00 € pour chaque stage fréquenté par tout enfant domicilié dans la commune ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL « Association des Sports et des Loisirs » de Naninne en vue de l'organisation, durant les vacances scolaires de Pâques et d'été 2010, des activités pour les enfants de 3 à 13 ans, et ce, dans les domaines sportifs et culturels.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sans reconduction tacite.

Article 2

Les obligations des deux parties et les modalités pratiques sont définies dans la convention ci-annexée.

Article 3

D'intervenir à raison de 30,00 € pour chaque stage organisé par l'ADSL, le RSFC de Bièvre et le Tennis club de Bièvre fréquenté par tout enfant domicilié dans la commune de Bièvre ayant moins de 13 ans le 1<sup>er</sup> jour du stage fréquenté.

**Arrêtés de police**

Information

23. **Fête de la Saint Eloi à Graide (Village) le 29 novembre 2009 – Comité Saint Eloi des graidis**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 17 novembre 2009 pour la fête de la Saint Eloi à Graide (Village) le 29 novembre 2009 ;

**EST INFORME** de cet arrêté.

Ratification

24. **Travaux pour la pose d'une conduite de distribution d'eau à Graide (Station) à partir du 03 novembre 2009 – SPRL TRANSPORTS BASTIN**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre le 03 novembre 2009 ayant comme objet des travaux de pose d'une canalisation de distribution d'eau rue du Progrès à Graide (Station) à partir du 03 novembre 2009 par la SPRL TRANSPORT BASTIN ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

de ratifier l'arrêté précité.

25. **Travaux de pose de câbles à Bièvre à partir du 10 novembre 2009 – SPRL Jean-Luc SIMON**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre le 09 novembre 2009 ayant comme objet des travaux de pose de câbles à haute tension, N95 en direction de Bouillon, à hauteur du Garage des Ardennes à Bièvre à partir du 10 novembre 2009 par la société Jean-Luc SIMON ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

de ratifier l'arrêté précité.

26. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 09 novembre 2009 est considéré comme adopté.

27. Le Président prononce le huis-clos.

**Enseignement**

28. **Ratification d'une délibération du Collège communal en date du 16 novembre 2009 : Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, pour 26 périodes, à partir du 16 novembre 2009**

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, le 16 novembre 2009 à la désignation de Mademoiselle Marie-Virginie COMES, en qualité d'institutrice maternelle, en vue d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Au scrutin secret, par 11 voix sur 11 votants,

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 novembre 2009, désignant, à titre temporaire, Mademoiselle Marie-Virginie COMES, en qualité d'institutrice maternelle, pour 26 périodes, à partir du 16 novembre 2009, en remplacement de Madame Christel CACHBACH, en congé de maladie.

29. **Ratification d'une délibération du Collège communal en date du 23 novembre 2009 : Octroi d'un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2010 inclus**

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, le 23 novembre 2009 à l'octroi d'un congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans à Madame Pascale ALAIME, institutrice maternelle ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;  
Au scrutin secret, par 11 voix sur 11 votants,  
**RATIFIE** la décision du Collège communal du 23 novembre 2009, octroyant à Madame Pascale ALAIME, institutrice maternelle, un congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans de 13 périodes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2010 inclus.

30. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance à huis-clos du 09 novembre 2009 est considéré comme adopté.

La Secrétaire communale,

Par le Conseil,

Le Président,